

FORMULAIRE D'ABONNEMENT FO TURBO

N° de Client

N° de Contrat

PERSONNE PHYSIQUE

☐ Mme ☐ M

Nom et Prénom du responsable : N° CIN / Passeport / Carte de Séjour :

Adresse : Ville : Code Postal :

Téléphone : Fax : Mobile : E-mail :

Code prise :

Ce formulaire doit être accompagné de la photocopie de la CIN ou du passeport ou de la carte de séjour.

PERSONNE MORALE

Dénomination Sociale: Statut Juridique:

Adresse du Siège Social: Ville : Code Postal :

Téléphone : Fax : Site-web: E-mail :

Adresse de Facturation Ville : Code Postal :

Exonération Timbre

☐ OUI ☐ NON

Exonération TVA

☐ OUI ☐ NON

Code TVA

N° Registre de Commerce

En cas d'exonération(s) prière de fournir le(s) justificatif(s).

Nom et Prénom du premier responsable : Fonction :

Téléphone : Fax : E-mail :

Nom et Prénom du responsable des systèmes d'information:

Téléphone : Fax : Mobile : E-mail :

Organisme Payeur: Nom et Prénom du responsable financier:

Téléphone : Fax : Mobile : E-mail :

Code prise :

Pour le Client,

Fait à , le

Signature du Client
Précédée par la mention manuscrite «Lu et approuvé»
(Cachet obligatoire pour les personnes morales)



N° de Client

N° de Contrat

TYPE DE COMMEXION	DÉBIT	PRESTATION	DUREE D'ENGAGEMENT	MODE DE PAIEMENT
FIBRE OPTIQUE TURBO	20 Mo	☐	☐ 1 AN	☐ Trimestriel
			☐ 2 ANS	☐ Semestriel
			☐ 3 ANS	☐ Annuel
	50 Mo	☐	☐ 1 AN	☐ Trimestriel
			☐ 2 ANS	☐ Semestriel
			☐ 3 ANS	☐ Annuel
	100 Mo	☐	☐ 1 AN	☐ Trimestriel
			☐ 2 ANS	☐ Semestriel
			☐ 3 ANS	☐ Annuel

Activation IP Fix

☐

Pour le Client,

Fait à le

Signature du Client

Précédée par la mention manuscrite «Lu et approuvé»

(Cachet obligatoire pour les personnes morales)

Conditions générales de vente Accès Haut débit ATI

ARTICLE 1: Définition et objet

1.1 Définition:

- **ATI** : At-Tounessya Internet qui agisse en vertu de ce contrat en tant que Fournisseur de Service Internet.
- **Client** : Personne physique ou morale, ayant la capacité juridique à s'engager, et autorisée à bénéficier des services offerts par l'ATI.
- **Prestation** : service fourni par l'ATI selon le formulaire d'abonnement.
- **Conditions Générales d'Abonnement**: document remis au client lors de son adhésion à une offre, ou disponible sur <https://www.ati.tn/>

1.2 Objet

Le présent document détermine les conditions de fourniture par l'ATI à son client des services internet haut/très haut débit en fibre optique.

Article 2- Suprématie

Les présentes conditions constituent avec les conditions particulières précisées au contrat d'abonnement les seules clauses déterminants de l'accord entre le client et l'ATI dont la signature par le client implique obligatoirement l'adhésion à l'intégralité, et sans restriction, de ses clauses.

Article 3- Confidentialité

Le droit d'accès accordé au client par son abonnement est strictement personnel. De ce fait, à chaque client est attribué un/des identifiant(s) (login) et un/des mots de passe lui permettant de se connecter à Internet. L'/les identifiant(s) et le(s) mot de passe confiés au client sont confidentiels. Le client est donc seul responsable de leur détournement ou utilisation non autorisée. Dans ce cas, le client s'engage à se prémunir contre ces éventualités et peut procéder, volontairement et à tout moment, au changement de ses paramètres de connexion. Néanmoins, l'ATI peut effectuer des changements de l'/des identifiant(s) et/ou du/des mot(s) de passe du client pour des raisons d'ordre technique. Le client sera, dans ce cas, avisé 5 jours d'avance. L'ATI préserve le droit de suspendre le service à tout moment ou le client génère une menace pour la stabilité et la sécurité de la plateforme d'accès.

Article 4- Conclusion du contrat

Le service fourni par l'ATI est un service d'accès à internet destiné aux clients. La disponibilité du service sera tributaire d'une étude d'éligibilité technique. La signature par le client du contrat d'abonnement et la réception par l'ATI du règlement y afférent, suivant la modalité de paiement convenue au contrat, donne effet à l'application des présentes prescriptions.

Article 5- Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée minimale choisie par le client dans le formulaire. Il entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties. Il peut être prorogé par tacite reconduction pour la même période que celle de l'abonnement initial sauf demande de rupture notifiée par l'une des deux parties et signalée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 30 jours avant échéance du terme d'abonnement.

Article 6- Prix, modalités financières et facturation

La facture libellée au nom du Client est envoyée à l'adresse contractuelle du Client et / ou par courrier électronique. Le client, s'engage à payer le montant de la facture dans un délai de 15 jours à compter de la réception de ladite facture. A l'écoulement du délai de paiement, l'ATI peut suspendre la prestation jusqu'à règlement de la/des factures. L'ATI fixe le prix des Prestations, elle pourra le modifier en tout temps moyennant préavis notifié par tout moyen laissant une trace écrite.

A défaut d'avis de résiliation envoyé par le client dans les (30) jours suivant la date du préavis de modification du prix des prestations, les nouveaux tarifs s'appliqueront à partir de la date du préavis de modification du prix. La modification des prix dictée par la législation en vigueur s'applique de plein droit.

ARTICLE 7 : RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat d'abonnement peut prendre fin avant expiration de sa durée prévue dans le contrat. Dans ce cas, seule l'ATI se réserve le droit de résilier le contrat et sans préavis suite à une éventualité de dégâts imputables au client et provenant: des actes de piratage ou utilisation illicite des informations communiquées par Internet tel que le droit de propriété intellectuelle; des pratiques en contradiction avec les bonnes mœurs et la réglementation en vigueur, portant ainsi préjudice aux tiers et/ou à l'ordre public; du non-respect d'une clause du contrat d'abonnement tels que les délais de paiement des frais dus à l'ATI.

En cas de résiliation anticipée par le client par rapport à la durée minimale d'engagement spécifiée dans le formulaire, le reliquat d'engagement correspondant au solde des montants restant à courir, restera dû à l'ATI, aux échéances initialement convenues. Au delà de la durée minimale d'engagement choisie, le client sera soumis à un préavis de 45 jours. Dans ce cas le client sera tenu de rendre le modem pour accepter la résiliation.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE L'ATI

L'ATI s'engage de mettre à disposition sa prestation 24h/24 et 7j/7 sous réserve de rupture pour maintenance, en cas de panne éventuelle, ou de force majeure. Toutefois, la qualité du débit et le temps de réponse ne relèvent pas de la responsabilité de l'ATI.

L'ATI s'engage de mettre à disposition du client l'équipement terminal Pour les liaisons Fo Turbo à titre de location

ARTICLE 9 : MODIFICATION DES TERMES DU CONTRAT

Le client doit notifier tout changement survenu aux informations fournies à l'ATI et mentionnées au contrat d'abonnement, concernant sa situation (changement d'adresse, modification de l'équipement...). L'ATI se réserve le droit de modifier les termes et conditions applicables au service d'accès (périodes d'abonnements, tarifs...). Le client contestant par notification écrite, ces modifications peut procéder à une résiliation

du contrat d'abonnement qui aura pour effet la rupture d'accès à l'expiration de la période du contrat en vigueur. A cet intervalle de temps, les anciennes conditions continuent à produire effet.

Le Client peut choisir la migration pour un débit supérieur après l'écoulement des 2/3 de la période contractuelle initiale et moyennant le paiement des frais s'y rapportant selon les conditions de paiement prévue dans ce document.

En cas de dommages causés aux équipements passifs et/ou à l'ONT par le client, ce dernier s'engage à en assurer la responsabilité et à dédommager l'ATI à première demande selon les tarifications mentionnées en Annexe dans un délai de trente jours à compter de la demande effectuée par l'ATI

ARTICLE 10 : TARIFS D'ABONNEMENT

Les frais d'abonnement sont dus le premier jour de chaque période entamée, selon la durée du contrat. **Tout retard ou cessation de paiement, par le client, engendrera la rupture d'accès et donnera lieu, le cas échéant, à la facturation des frais de réouverture et d'impayés encourus. Les tarifs pratiqués sont ceux mentionnés dans le contrat.**

Ces tarifs sont exprimés en hors TVA. **Les coûts de la ligne de communication entre l'équipement du client et le Centre Serveur ne sont pas compris dans les tarifs mentionnés dans le contrat d'abonnement. Ceux-ci sont dus aux organismes assurant ce service.**

La tarification de la prestation comprend :

- Les frais de services internet
- Les frais de support
- Les frais de location de l'équipement terminal
- Les Frais de raccordement et installation qui seront calculées après l'étude technique et selon la demande du client.

ARTICLE 11 : LIMITES DE RESPONSABILITE

Le client est présumé connaître les caractéristiques et limites des services Internet et désengage par conséquent la responsabilité de l'ATI pour tout incident se rapportant aux points suivants :

- Le rôle de l'ATI est de fournir la connexion Internet au client et ne dispose donc d'aucune responsabilité sur les données transmises et ne peut exercer aucun contrôle sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des informations transmises.
- Le flux des données transmises sur Internet ne bénéficie que d'une fiabilité technique relative, la qualité de celles-ci dépend des réseaux hétérogènes interconnectés ayant des caractéristiques et capacités techniques diverses, ils sont parfois saturés.
- Les données circulant sur Internet ne sont pas protégées et peuvent faire l'objet d'acte de détournement éventuels, c'est ainsi que le client est réputé être responsable de la communication de mots de passe, codes confidentiels et de toute information sensible et des conséquences qui en découlent.
- Le client est entièrement responsable de son équipement connecté au Centre Serveur et de tout dommage éventuel pouvant survenir du fait de son utilisation.

ARTICLE 12 : RUPTURE D'ACCES

L'ATI peut interrompre son service d'accès de façon exceptionnelle pour des raisons de maintenance et/ou perfectionnement technique. Ces interruptions seront notifiées au client 5 jours avant survenance. Si l'interruption dépasse 8 heures sans que celle-ci ne soit justifiée par un cas de force majeure, le client peut bénéficier d'un accès gratuit pour une période équivalente à celle de l'interruption produite sous réserve qu'il fait demande écrite, au sujet, pendant l'interruption.

L'ATI pourra, s'il y est obligé pour respecter un ordre, une instruction ou une exigence du gouvernement ou d'une autorité judiciaire ou de régulation ou toute autre autorité administrative, suspendre de plein droit et sans autre formalité, la prestation fournie, et ce sans être tenu au paiement d'aucune indemnité ou pénalité.

ARTICLE 13 : FORMALITES

Toute réclamation et/ou contestation exprimée par le client à l'encontre de l'ATI devra être formulée au plus tard 48 heures à compter de leur fait générateur, sous peine de déchéance. Toute notification faite aux termes des présentes devra l'être par écrit et communiquée :

- De main en main, dans ce cas la notification produira effet le moment de la remise.
- Par lettre recommandée avec accusé de réception, la notification prendra effet 10 jours après envoi de la lettre s'il est prouvé que l'ATI a reçu ladite lettre.
- Par fax, la notification prendra effet à la date de l'accusé de réception.

ARTICLE 14

Le client reconnaît avoir lu et approuvé le présent contrat et les Conditions Générales d'abonnement aux services de transmission de données et s'y engage.

CLIENT

